

PROGRAMME DE PROMOTION

Foire aux questions

1. En quoi le traitement des demandes relatives à des nouvelles activités promotionnelles se distingue-t-il du traitement réservé aux activités récurrentes que Téléfilm finance déjà?

- *Activités récurrentes* : les processus ont été simplifiés pour ces activités récurrentes et devraient résulter en un traitement des demandes plus accéléré. Les activités ayant subi des changements importants sont toutefois soumis à une évaluation plus approfondie.
- *Activités n'ayant jamais obtenu de financement de Téléfilm* : l'évaluation est plus approfondie que pour les activités récurrentes, mais elle s'appuie sur les mêmes critères d'évaluation décrits dans les principes directeurs du Programme.

2. Qu'est-ce qui est considéré par Téléfilm comme étant un « changement important » à une activité promotionnelle?

Un changement important est un changement qui, de l'avis de Téléfilm, peut avoir un impact sur la capacité d'un requérant de tenir son activité de la manière envisagée. Par exemple, il pourrait y avoir un changement important dans les cas suivants :

- Changement dans le personnel clé si les nouveaux membres du personnel clé ont une expérience moindre ou non-équivalente à celle des anciens membres;
- Changement de date de l'activité si l'activité est dorénavant tenue de façon concomitante à une autre activité similaire, dans la même région;
- Changement dans le marché cible;
- Perte d'une commandite, etc.

3. Qu'est-ce qu'on entend par « œuvre canadienne »?

Une œuvre canadienne est une œuvre audiovisuelle qui est soit 1) certifiée par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) à titre de « production cinématographique ou vidéo canadienne »; 2) reconnue à titre de coproduction audiovisuelle régie par un traité par le ministre du Patrimoine canadien; ou 3) produite et réalisée par des Canadiens et dont les droits d'auteur sont détenus par des Canadiens. Une œuvre canadienne peut être un long, un moyen ou un court métrage, une émission de télévision ou une production numérique.

4. Quelles œuvres sont comprises dans le 15 % d'œuvres canadiennes exigé pour les festivals (ou 75 % dans le cas des réseaux alternatifs de diffusion)?

Téléfilm ne tient compte que des œuvres canadiennes récentes; c'est-à-dire, d'une façon générale, les films ayant été complétés et diffusés dans les deux dernières années civiles.

Téléfilm tient compte de tous les formats, mais la majeure partie de ce 15 % (ou du 75 %) doit être constituée de longs métrages (des films de 75 minutes ou plus) ou de moyens métrages (des films de 30 à 74 minutes), à moins qu'il ne s'agisse d'un événement exclusivement axé sur le court métrage (film de moins de 30 minutes).

Par exemple, dans le cas d'un festival non axé sur le court métrage, si la programmation comprend au total soixante-quinze (75) films, 15 % ou onze (11) de ces films devront être des films canadiens récents, et au moins 50 % ou six (6) de ces onze films devront être des longs ou moyens métrages.

5. Comment est-ce que Téléfilm établit le financement que mon activité récurrente est en droit de recevoir?

La méthode de calcul des activités récurrentes est énoncée dans les principes directeurs du Programme. En date des présentes, les activités récurrentes ont généralement continué de recevoir le montant établi lors de l'année financière 2015-2016, avec certains ajustements pour prendre en compte des changements apportés à une activité donnée, la performance d'une activité par rapport à l'ensemble des activités soutenues par Téléfilm et la disponibilité des fonds.

6. Comment sont traitées les commandites en nature?

Les commandites en nature (autres que monétaires) sont comptabilisées à hauteur de trente-trois pour cent (33 %) de leur valeur déclarée. La comptabilité des commandites en nature peut laisser place à interprétation. Afin d'accélérer le processus de décision et de limiter le degré de diligence requise, Téléfilm préfère se fier aux renseignements qui sont facilement vérifiables d'un point de vue comptable.

7. Quel est le pourcentage de frais d'administration qui peuvent être inclus dans le devis d'une activité promotionnelle?

Les frais d'administration ne peuvent généralement pas dépasser 25% des coûts directs de l'activité (les coûts directs égalent au total du devis moins les frais d'administration).

8. Si une activité complémentaire a obtenu par le passé du financement de Téléfilm dans le cadre d'une demande distincte, cette activité devra-t-elle dorénavant être intégrée à la demande relative à l'activité principale à laquelle elle est liée?

Oui. Toutes les activités complémentaires qui sont tenues lors de l'activité principale sur une base régulière sont considérées comme faisant partie de cette activité principale. Les activités complémentaires sont définies comme étant des activités de promotion, de développement d'affaires ou de perfectionnement professionnel axées sur la promotion (ateliers, colloques, activités de réseautage, rencontres professionnelles, etc.), même si ces activités complémentaires sont promues d'une manière différente de l'activité principale ou que leur conception varie légèrement d'une édition à l'autre.

9. Quels postes sont compris dans le « personnel clé » d'une activité promotionnelle?

Le personnel clé comprend le directeur général, le directeur du festival, le directeur des communications ou du marketing et le directeur de la programmation, ou leur équivalent.

10. Y a-t-il une date limite pour soumettre les demandes?

Il n'y a pas de date limite, mais les demandes doivent être soumises durant la période de dépôt applicable à chaque année financière (veuillez vérifier les dates applicables sur le site Web de Téléfilm).

Les demandes devraient être soumises en fonction des dates de tenue des activités. Téléfilm a pour objectif de traiter les demandes aussi rapidement que possible. Pour ce faire, les requérants devraient soumettre leurs demandes au plus tard six à huit semaines avant la tenue de l'activité.

11. Puis-je soumettre une demande pour une activité même si c'est la première fois que cette activité a lieu?

Les requérants désirant soumettre des demandes pour une nouvelle activité doivent contacter le Chargé de projet – Promotion nationale de leur région. Ils devront être en mesure de démontrer qu'ils ont de l'expérience dans la conduite d'une activité similaire à celle proposée à Téléfilm.